



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 5847

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le mécanisme de récupération de la TVA. Malgré les investissements réalisés pour moderniser et améliorer les hôpitaux, les établissements hospitaliers ne peuvent actuellement récupérer la TVA. Cette lacune est d'autant plus préjudiciable que le poids de la TVA est important dans le budget de ces structures. Il convient d'ajouter que cette situation est surprenante en raison des incitations mises en place pour que les établissements hospitaliers investissent et se modernisent. Pour ces raisons, il lui demande de faire adopter une disposition autorisant les établissements hospitaliers à récupérer la TVA.

Texte de la réponse

Les activités des hôpitaux publics liées à l'hospitalisation et aux soins médicaux sont situées hors du champ d'application de la TVA sur le fondement des dispositions des articles 4] 5 et 13 A-1-b de la sixième directive TVA. Les établissements de santé privés titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 712-8 du code de la santé publique sont obligatoirement exonérés de TVA pour ces mêmes activités en application l'article 13 A-1-b précité. Les établissements hospitaliers ne peuvent donc pas déduire la TVA grevant les dépenses nécessaires à l'exercice des activités en question. En effet, la TVA ne peut être déduite ou remboursée que si la personne à laquelle elle a été facturée est elle-même redevable de cet impôt. Il s'agit d'un principe fondamental de la TVA auquel il ne peut, en aucun cas, être dérogé.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5847

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3884

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 871